Criminal Injuries Compensation Board

34th Annual Report

April 1, 2007 to March 31, 2009

Ontario

TABLE OF CONTENTS

General

- Message from the Chair 2
- Performance Summary 5
  - Key Performance Data 6
  - Hearings 7
  - Compensation Awards 8
  - Breakdown of Awards by Type of Benefit 9
  - Breakdown of Lump Sum Awards by Type of Offence 10
- Financial Summary 11
- Program Description 13
- The Process 15
- Organizational Chart 16
- Board Members 17

Sample Board Order Decisions 19

Contact Information 24

MESSAGE FROM THE CHAIR

It is a pleasure to present the Criminal Injuries Compensation Board's 34th Annual Report covering the fiscal years 2007-08 and 2008-09. These past two years have been a time of significant growth and change for the Board, the highlights of which are presented to you in the pages that follow. Board members and staff have worked diligently to modify Board practices so that we can be more user-friendly and responsive to victims of crime. Our efforts have brought excellent results in simplifying the process and dramatically reducing the time taken to process claims for compensation.

Where We Came From

The Board has a long history of serving victims of crime, having first started receiving claims under its current structure in 1969. In the early years, the Board comprised half a dozen Board members and an equal number of staff. The volume of applications was quite small (438 for the calendar year 1971) and the average compensation awarded was under $1,900. This is quite a contrast to the Board's current reality. As at March 31, 2009, we had 32 Board members and 66 staff. In 2008-09, we received 4,026 applications, heard 3,859 cases and the average award was $10,085.

It is not just the size of the organization and the number of victims we serve that differentiates the Board's current work from its early roots. The nature of many of the applications has changed over time. According to early annual reports, the vast majority of cases did not present difficulties in proving that a crime of violence had taken place because a police report was readily available. It is also apparent that most early applications involved clear physical injuries, usually from an isolated event, for which the Board could easily assess compensation.

In contrast, the Board has received thousands of claims over the last two decades involving domestic violence and child sexual and/or physical abuse. In 2008-09, 33% of applications filed with the Board involved sexual assault, domestic assault and/or child abuse. These cases are less likely to have police involvement and may not be reported for many years. They frequently involve multiple acts of violence spanning many years. Compensation is more likely sought for psychological injuries rather than physical injuries, posing additional challenges for applicants to prove their injuries and the Board to assess awards. All these factors contribute to the current complexity of the Board's adjudication process.

Not surprisingly, growth of a large and complex inventory of claims has led to significant challenges for the Board. By the fall of 2006, the Ombudsman announced that he would be conducting a systemic investigation into the Board's operations. His investigation report, which

was released in February 2007, was highly critical of us and cited lengthy delays and undue bureaucracy as well as concerns about the Board's funding. The Board, with the support of the Ministry of the Attorney General, moved immediately to address the concerns.

Doing Better – Now and in the Future

Following receipt of the Ombudsman's report, the Board launched the first phase of a business transformation project designed to streamline claims processing and to address the large inventory of applications. External advice was sought on existing business practices and to provide recommendations for improving performance and results going forward. With the benefit of the recommendations from the Ombudsman, along with substantial additional resources provided through the Ministry of the Attorney General, the Board commenced its business transformation project.

Twenty-two new temporary staff were hired and fourteen new adjudicators were appointed. Several process changes were made. Here are the highlights:

- The application and supplementary forms were simplified to make them easier for victims to complete.
- We relaxed our approach to errors in documentation allowing them to be corrected by telephone in many cases.
- We no longer maintain a "holding bin" for claims. A staff person is assigned to a claim at all times.
- Requests for police information are made earlier in the process thereby reducing the time taken to collect relevant police documentation to process the claim.
- Where sufficient information exists for the claim to be adjudicated, we schedule the claim for hearing even though additional documentation may be outstanding.
- We made substantial upgrades to our case management system to automate certain time-consuming manual processes, and to allow us to better track cases.
- We provided staff with sensitivity training to better equip them to deal with people in crisis.

As a result of these initiatives combined with additional financial resources, the Board has been able to significantly reduce the time and effort required for victims to obtain a decision. We conducted 59% more hearings and completed 61% more cases in 2008-09 than in 2006-07. The average time from receipt of application to hearing date for claims fell by 18%.

Currently, average claims processing time from the date a victim files an application until she or he receives the Board's decision is 27 months. This compares to approximately 32 months for fiscal 2006-07, a reduction of 15%. For claims filed beyond the two year statutory limitation period, the average total processing time fell 16% from 40 months to 34 months.

The Board has been able to accomplish a great deal over the last two years in part due to the excellent support we have received from the Ministry of the Attorney General and other partners in victim services. We appreciate the on-going commitment shown by police services and court

administration personnel in providing vital information and evidence to the Board. We are also grateful to the many victim service agencies and health care professionals in the province who provide support to victims in pursuing their claims.

The efforts of the past two years have led to some great results. However, we know that more can and should be done to further improve our adjudication of victims' claims. The longer and more complex the process, the less helpful it is to victims who are working through the effects of their experience of criminal violence. The shorter and more user-friendly our process can be, the better we serve victims.

As described above, times have changed greatly since the Board was first formed. We must ensure that our processes also change with the times. We are therefore committed to re-engineering our process to ensure faster and more effective adjudication of claims now and into the future. Ontario's victims of violence can and should expect that of us.

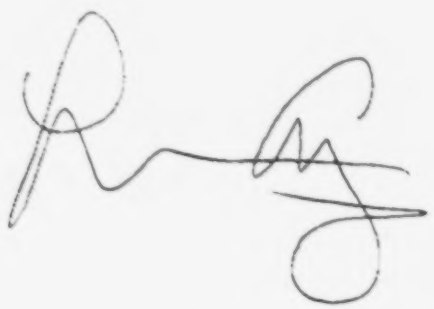

Maureen Armstrong,
Chair, Criminal Injuries Compensation Board
Monday, May 11, 2009

PERFORMANCE SUMMARY

The 2006-07 fiscal year was the last year before the commencement of the business transformation project and serves as a baseline for comparative results for the two fiscal years covered in this Report. Fiscal year 2007-08 was a transition year where we hired additional staff and received new appointed Board members and where various procedure changes were proposed and implemented. It was only in the last quarter of 2007-08 that the new personnel and many of the changes were fully in place and operational. Hence, 2008-09 was the first full year where most of the improvements were in effect.

Starting in 2007-08, additional staff resources were initially dedicated to assisting with the large inventory of applications waiting to be received. As claims moved through the process, staff was directed to the areas of processing with the largest need.

In 2008-09, the Board conducted 59% more hearings and completed 61% more cases than in 2006-07. Application processing times were reduced as follows:

- The average time from receipt of an application to hearing date fell by 18% where the claim was filed within the 2 year limitation period and by 19% where the application was filed late and required a ruling on timeliness.
- The average times from receipt of application to receipt of the Board's decision and award dropped 15%, from 32 months to 27 months. In cases filed beyond the limitation period, the average time decreased 16% from 40 months to 34 months.
- For claims that were completed in the month of March 2009, the average time from receipt of application to award was 24 months.

Overall, the Board increased its capacity to handle claims from the intake of the application to its adjudication and compensation award.

- The average number of applications in process per month was 58% greater in 2008-09 than in 2006-07.
- The Claims Support Unit in 2008-09 sent out 88% more, received 113% more and data entered 86% more police questionnaires than in 2006-07.
- The Finance Unit processed more than double the volume of awards, both by number and dollar values in 2008-09 than in 2006-07, without a change in staff size.

The table on the next page shows some of the key data for the past three fiscal years' performance.

Key Performance Data	2006 - 07	2007- 08	2008 - 09	2006-07 to 2008-09 % change
Claims Received	3,203	4,321	4,026	25.7%
Files in Process (average per month)	2,333	2,743	3,695	58.4%
Number of Hearings	2,425	3,466	3,859	59.1%
Outstanding Board Orders (average)	62 days	50 days	37 days	-40.3%
Average Award	$8,773	$10,761	$10,085	15.0%
Total Number of Cases at Year End Where Monthly Periodic Payments Made	236	258	287	21.6%
Number of Files Completed	2,171	2,598	3,505	61.4%
Average Time from Receipt to Hearing[1]				
Where Claim Filed within Two Year Statutory Limitation Period	827 days	853 days	680 days	-17.8%
Where Claim Filed Beyond Two Year Limitation Period	1,093 days	1,097 days	881 days	-19.4%
Average Time from Receipt to Award				
Where Claim Filed within Two Year Statutory Limitation Period	957 days	928 days	812 days	-15.2%
Where Claim Filed Beyond Two Year Limitation Period	1,214 days	1,187 days	1,016 days	-16.3%

NOTES:

1. Claims must be filed with the Board within two years from the date of the incident. In certain circumstances, this time limit may be extended as determined by the Board under S.6 of the *Compensation for Victims of Crime Act* in order to move the claim forward.

HEARINGS

The Board holds hearings in 19 locations across the province: Belleville, Dryden, Hamilton, Kenora, Kingston, Kitchener, London, North Bay, Orillia, Ottawa, Peterborough, Sault Ste Marie, Sioux Lookout, St. Catharines, Sudbury, Thunder Bay, Timmins, Toronto, Windsor.

The Board determines the type of hearing. A hearing can be either written or oral. An oral hearing can be either in person or electronic.

If the hearing is written, parties do not attend. Board Members make a decision after reviewing all the documents on file. The number of written hearings includes original hearings for lump sum and periodic awards, hearings for Section 14 interim awards, Section 22 and Section 25 variation awards, and Periodic Reviews. Oral hearings are usually conducted by two Board Members, and parties are required to attend and give sworn testimony.

In 2007-08, the Board held a total of 3,466 hearings, a 43% increase over the previous year. 61% of the hearings were conducted orally and 39% were written compared to 58% and 42% respectively in 2006-07. In 2008-09, 3,859 hearings were conducted representing an additional 11% increase over the volume of hearings in 2007-08. 70% of the hearings were oral and 30% were written.

The following chart shows the number and type of hearings held over a 3-year period from 2006-07 to 2008-09.

Hearings Held By Type

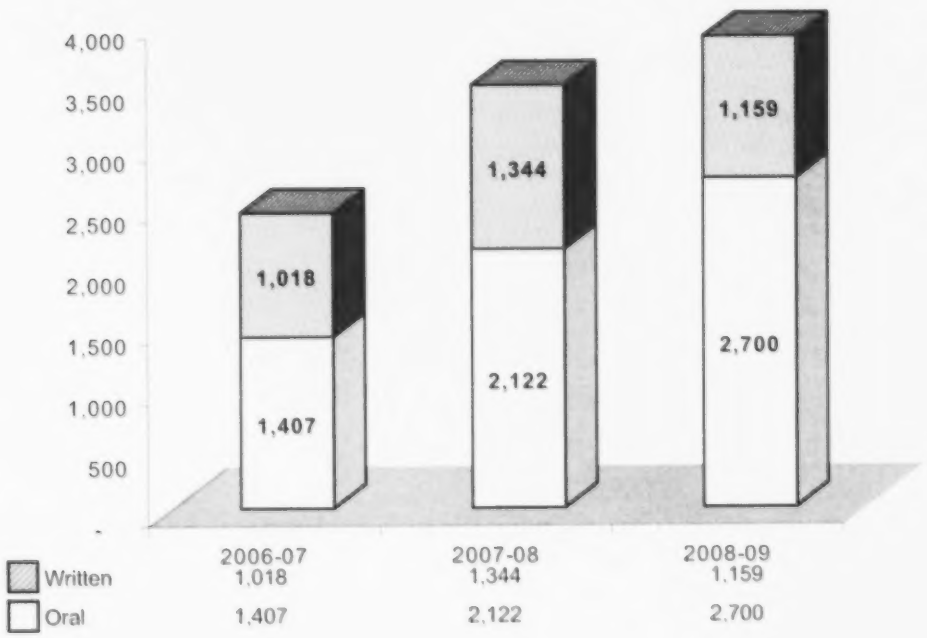

COMPENSATION AWARDS

The Board may order lump sum awards or periodic awards. Lump sum awards represent one time payments made to an eligible applicant. The lump sum total includes all lump sum payments including those awarded under Section 14 (interim awards), Section 25 (variation of awards) and Section 22 (costs) as well as payments for medical reports used in support of the claim. Periodic payments represent awards that are paid on a monthly basis.

As indicated below, total awards almost doubled between 2006-07 and 2008-09 from $22.3 million to $43.7 million. In all three years, the majority of awards were paid as a lump sum. In 2008-09, 93% of all awards were lump sum compared to 91% in 2007-08 and 86% in 2006-07. As noted on the next page, the single largest category of lump sum awards is pain and suffering. In 2006-07 $16 million was awarded for pain and suffering. This accounted for 84% of all lump sum awards. In 2008-09, pain and suffering awards constituted 89% of total lump sum awards at $36 million.

The following three tables show details regarding awards paid over the last three fiscal years.

Total Compensation Paid ($'000s)

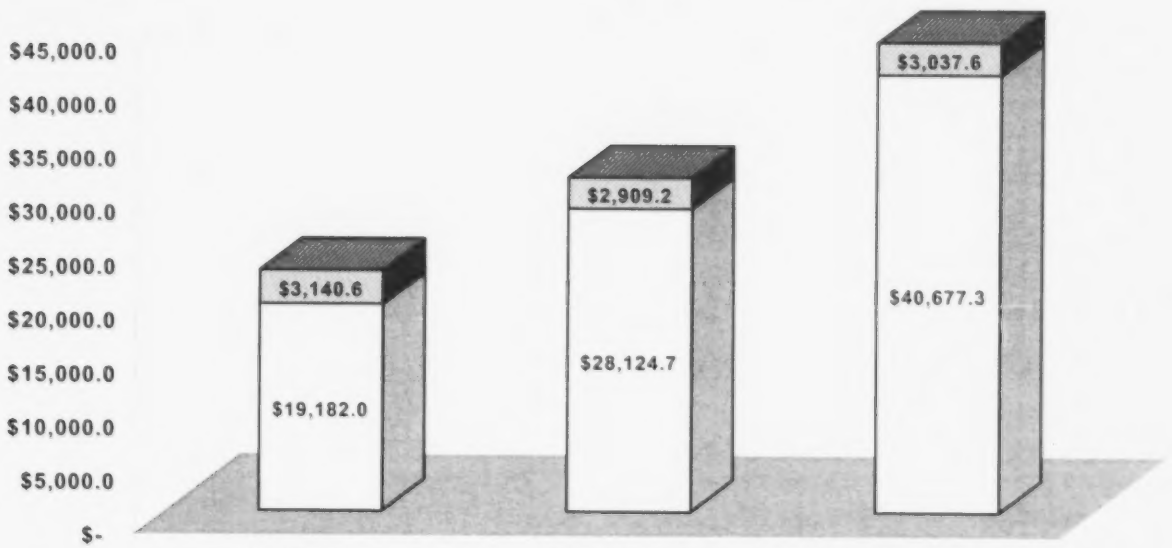

	2006-07	2007-08	2008-09
Periodic Payments	$ 3,140.6	$ 2,909.2	$ 3,037.6
Lump Sum Awards	$ 19,182.0	$ 28,124.7	$ 40,677.3
Total	**$ 22,322.6**	**$ 31,033.9**	**$ 43,714.9**

BREAKDOWN OF LUMP SUM AWARDS BY TYPE OF BENEFIT

AWARDS ($000's)	2006 – 07	2007 – 08	2008 – 09
Pain and Suffering	$16,081.2	$24,192.5	$36,227.9
Loss of Wages	$874.0	$1,011.1	$950.1
Medical Expenses [1]	$779.2	$1,054.6	$1,656.7
Funeral Expenses	$538.1	$724.2	$473.2
Legal Expenses Associated with Application	$43.2	$52.2	$68.7
Other Pecuniary Loss	$165.4	$174.2	$369.2
Other [2]	$700.9	$915.9	$931.5
Total	**$19,182.0**	**$28,124.7**	**$40,677.3**

NOTES:

1. Medical Expenses include the costs associated with obtaining medical reports in support of the application as well as dental expenses, counselling fees and ambulance fees.
2. Other includes Section 14 interim awards, Section 25 awards and the costs associated with obtaining reports in support of a Section 25 variation request.

BREAKDOWN OF LUMP SUM AWARDS BY TYPE OF OFFENCE

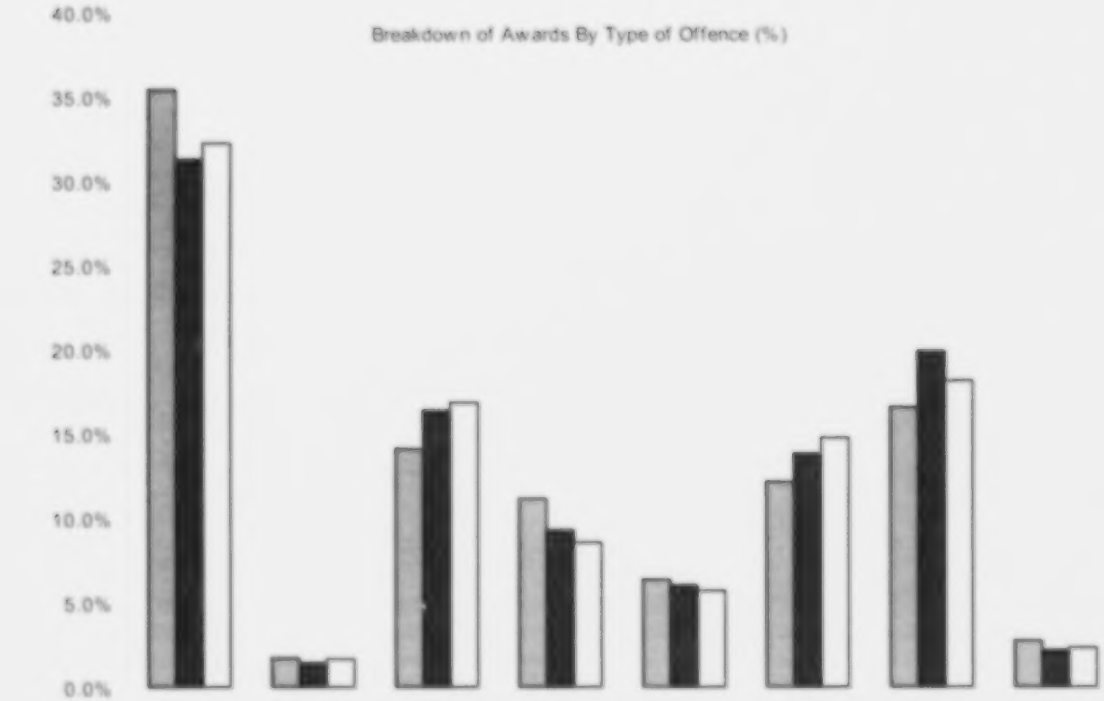

NOTES:

"Sexual Assault, Historical" refers to all sexual assault claims filed beyond the two year statutory limitation period.

"Other" includes arson, robbery and criminal harassment

FINANCIAL SUMMARY

The funds allocated to the Criminal Injuries Compensation Board for awards and operating expenses come from the Consolidated Revenue Fund. In the table below, "Transfer Payments" refers to awards that go directly to victims. The other expenses are operating expenses used to administer the program.

For the 2007-08 fiscal year, the government increased funding to the Criminal Injuries Compensation Board by a total of $115 million, allowing the Board to dedicate substantial additional resources to address the accumulated case backlog through the business transformation project. A Backlog Cases Accrued Liability account of $91.96 million was created to ensure that all cases in-process at March 31, 2008 could be financially addressed. In addition, there was an accrual adjustment to the Periodic Payments Accrued Liability of $6.34 million. The total transfer payment expense of $130.16 million recorded for 2007-08 includes these accruals. Actual compensation award payments totalled $31.03 million in 2007-08.

Additional operating resources were used to hire new staff, cover per diem and travel expenses of additional board members, upgrade the Board's case management system and introduce improved business processes.

In 2008-09, the government provided additional funding to allow for the $28.84 million accrual of the 2008-09 New Cases Accrued Liability, being the value of new cases initiated in 2008-09 to be compensated in future years. The total transfer payment expense of $35.67 million reported for 2008-09 includes this accrual plus the amount of periodic and medical expense payments made during the year. Actual compensation award payments totalled $43.71 million in 2008-09, of which $37.94 million pertained to backlog cases and was charged against the Backlog Cases Accrued Liability account. This level of actual compensation awards in 2008-09 was 96% higher than the total awards in 2006-07, the last year before the commencement of the business transformation project.

3 Year Financial Summary – Accrual Basis

Account Item	Fiscal Year (April 1 – March 31)		
	2006-07	2007-08	2008-09
	Actuals	Actuals	Actuals
Salaries and Wages	$2,308,126	$3,051,013	$3,733,424
Employee Benefits	$427,820	$470,325	$580,166
Transportation and Communications	$320,933	$549,557	$582,517
Services	$917,176	$1,881,312	$2,016,189
Supplies and Equipment	$165,594	$194,632	$55,427
Transfer Payments[1]	$22,322,615	$130,161,885	$35,671,671
Total	**$26,462,265**	**$136,308,725**	**$42,639,394**

NOTES:

1. For 2007-08, actual compensation paid out was $31.03 million; in 2008-09, actual compensation payments were $43.71 million.

FINANCIAL SUMMARY (cont'd)

CICB Liability Balances on March 31, 2009 (with comparative figures for March 31, 2008)

	2007-08 Year End Balance	2008-09 Year End Balance
TP-Backlog Cases Accrued Liability	$91,955,691	$34,568,159
TP-2008-09 New Cases Accrued Liability	$0	$28,842,516
TP-Periodic Payments Accrued Liability	$30,781,846	$31,772,185

NOTES:

1. The Periodic Payments Accrued Liability of $31.77 million is calculated as the 20-year liability accrual from April 1, 2009 to March 31, 2029 on periodic payment obligations existing at March 31, 2009.

PROGRAM DESCRIPTION

Overview

The Criminal Injuries Compensation Board is a quasi-judicial administrative tribunal that provides compensation to victims of violent crime occurring in the Province of Ontario. The Board is governed by the *Compensation for Victims of Crime Act*, R.S.O., 1990, c. C.24 and it follows the rules and procedures set out in the *Statutory Powers Procedure Act*. It is subject to the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

Applications may be made by or on behalf of victims who have been injured, and for expenses incurred as a result of death arising from a criminal act as defined under the *Criminal Code* R.S.C., 1985,c. C-46. Applicants must prove on a balance of probabilities that a violent crime took place, causing an injury or death, and any financial loss associated with the injury or death. Where a person has been criminally convicted of the crime, that conviction is deemed conclusive evidence that the offence has been committed.

All claims must be filed with the Board within two years from the date of the incident. In certain circumstances, the Board may decide to extend the time limit where it is warranted. The Board will consider several factors including the length and the reasons for the delay, and whether adequate evidence is available to support the claim. An extension request must be made and approved in order to move the claim forward.

In assessing whether to give compensation and the amount to award, the Board considers all of the circumstances surrounding the incident including whether the victim's behaviour caused or contributed to the injury or death, whether the victim reported the incident promptly to the police and cooperated with any investigation, and if the victim has received compensation or benefits from some other source.

Who is Eligible for Compensation?

- Individuals who have been injured as a result of a crime of violence committed in Ontario; examples of a violent *Criminal Code* offence include assault, sexual assault, and dangerous use of a firearm.
- Individuals who are responsible for the care of a victim of violent crime and suffered a loss of income or had expenses as a result of the victim's injury or death.
- Individuals who are the dependants of a deceased victim (in the case of a murder).
- Peace officers injured while attempting to arrest a person, or individuals injured while trying to prevent a crime or while helping a police officer make an arrest.

What compensation is available:

- Expenses actually and reasonably incurred or to be incurred resulting from the victim's injury or death.

- Emergency medical, dental or counselling expenses, funeral expenses and support.
- Loss of wages generally to a maximum of $250.00 per week to a maximum of $1,000.00 per month, as a consequence of the total or partial disability affecting the victim's capacity to work.
- Pecuniary loss to the dependents of a deceased victim.
- Pain and suffering.
- Maintenance of a child born as a result of a sexual assault.

The Board does not award compensation for the following:

- Damaged or stolen property.
- An accident involving a motor vehicle (i.e. drunk driving or hit and run).
- Legal fees for criminal court and/or civil suits.
- Distress of attending criminal court.
- Workplace accidents (claim should be filed with the Workplace Safety and Insurance Board).
- Grief and sorrow experienced by relatives or friends of a deceased victim.

The following types of awards can be made:

Lump Sum Awards

The Board may award up to a maximum amount of $25,000 for the injury arising out of an incident. If more than one person is affected by an occurrence, the maximum award to all applicants in respect of any one occurrence cannot exceed $150,000. Lump sum awards are the awards most frequently issued by the Board.

Periodic Awards (monthly payments)

Where the Board is satisfied there is an on-going financial loss (e.g. lost wages as a result of permanent injury), it can award up to a maximum payment of $1,000 per month, totalling $365,000 for all applicants affected by a single occurrence. If both a lump sum and a periodic award are made, the amount of the lump sum component cannot exceed $12,500. Periodic awards are reviewed regularly and may cease at a future date.

Interim Awards (Section 14 of the Compensation for Victims of Crime Act)

Where there is an immediate need for compensation to cover medical expenses, support and funeral expenses, the Board may authorize those expenses to be paid in advance of the hearing. This can only be provided where the Board has sufficient evidence that an award will likely be granted following the hearing.

Variation Awards (Section 25 of the Compensation for Victims of Crime Act)

After a hearing, the Board may vary an order for payment in certain instances such as where there has been a change in circumstances. A variation can only be granted if an award was made initially.

THE PROCESS

Filing a Claim

Claim packages are only available through the Criminal Injuries Compensation Board and can be requested by telephone at toll-free: 1-800-372-7463, locally (GTA): 416-326-2900, and in writing to 439 University Avenue, 4th Floor, Toronto, Ontario M5G 1Y8.

When contacted, CICB staff discuss the situation with the individual to determine whether they may be eligible for compensation by the Board. Where that is the case, an application package is mailed out. Once the Board receives a completed application, the application is assigned to a Compensation Analyst.

Information Gathering Stage

In order to determine whether to award compensation to an applicant, the Board requires sufficient evidence that a crime of violence took place and the relevant circumstances surrounding the incident, the nature of the injury, and the expenses or wage loss for which the applicant is seeking compensation. The Board's Compensation Analysts review the application form and determine what other information will be required to support the claim, such as hospital, medical, dental, therapy and/or court reports directly related to the incident. If the incident was reported to the police, the Board will contact the police service involved and request a written report.

The Hearing

Once all of the relevant documentation is provided, Board members (i.e. the decision makers) will decide on the application after holding either an oral or written hearing. During an oral hearing, parties and witnesses give sworn testimony either in person (similar to a court) or sometimes by telephone. During a written hearing, the Board members will make a decision based on the documents and information available on the file. The applicant, the offender and the Attorney General are all parties to the hearing and may provide documentation and/or attend an oral hearing.

Once the hearing is complete, the Board will prepare a written order and send it to the parties. If the Board has decided to award compensation to the applicant, a cheque will be sent to him or her along with the written order.

After the Hearing

If an applicant does not agree with the Board's order and that decision was made by a single Board member, the applicant can request that the matter be reviewed by two or more Board members by making the request to the Board within 15 days of receiving the original decision. If the original decision was made by more than one Board member, it can only be appealed on a question of law to the Superior Court of Justice (Divisional Court) within 30 days of receiving the order.

ORGANIZATIONAL CHART

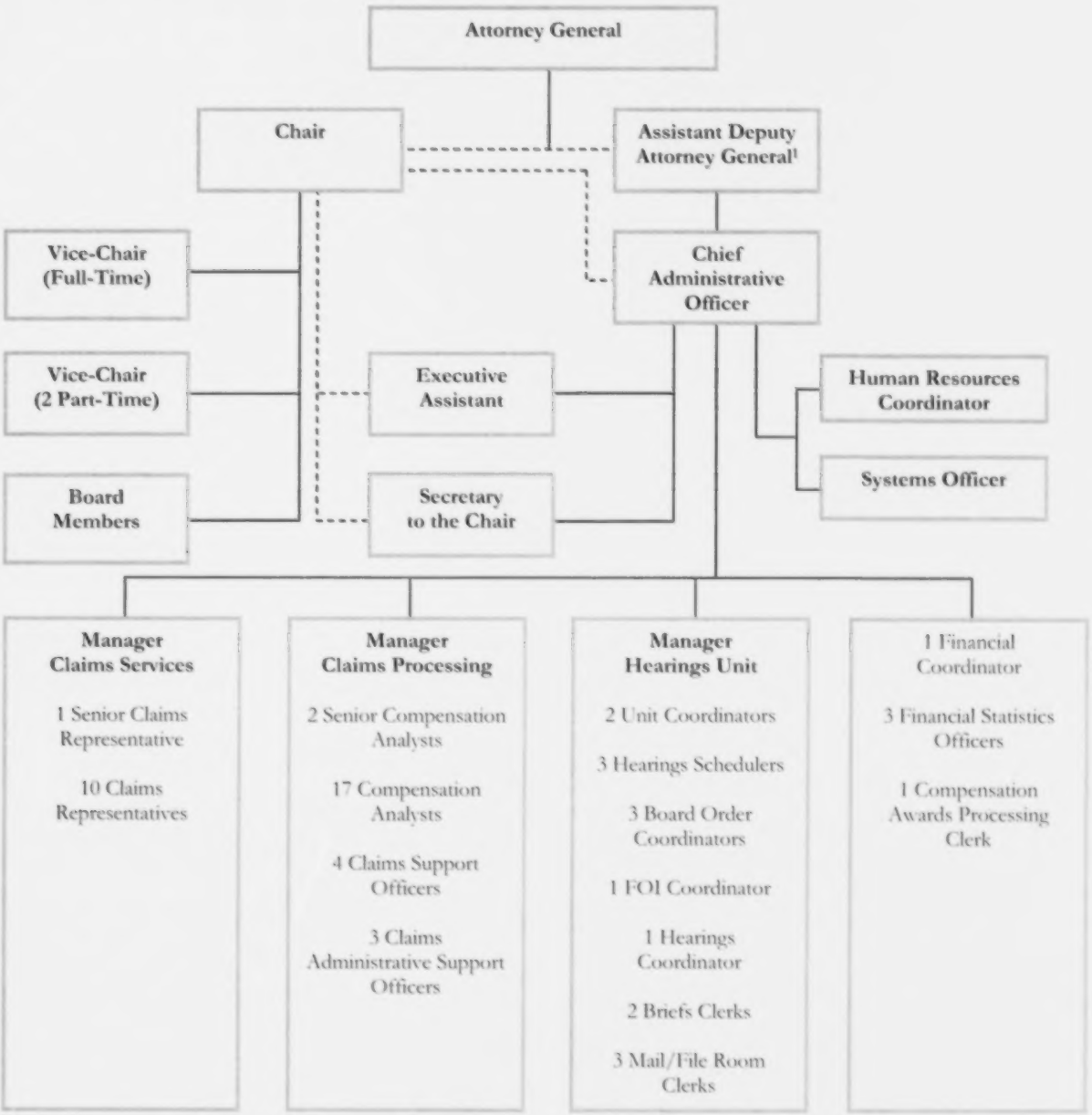

1. Ontario Victim Services Secretariat

BOARD MEMBERS

The composition of the Board is intended to reflect the diversity of Ontario's population and its various regions.

Chair

Maureen Armstrong
Toronto
August 2008 to August 2011

Marsha Greenfield
North Bay
July 1996 to July 2008

Vice-Chairs

Paula Klein
Toronto
November 2007 to November 2011

William Liber
Toronto
March 1996 to March 2009

Anne Stanfield
Toronto
November 1973 to open-ended

Board Members

Sheldon Berg
Vaughan
June 2007 to June 2009

George Berrigan
North Bay
February 2007 to February 2012

Marion Boyd
London
October 1999 to October 2009

John Brothers
Kitchener
June 2005 to May 2013

Emily Crocco
Ottawa
December 2008 to December 2010

Max Dokuchic
Ottawa
June 2005 to May 2013

Kirsten Kurzuk
Amherstburg
December 2008 to December 2010

Mario Leclerc
Brampton
June 2007 to June 2009

William Liber
Toronto
March 2009 to March 2012

Bonnie Pelletier-Maracle
Tyendinaga
December 2008 to December 2010

Gerald Martin
Brampton
June 2007 to 2008

Ronaq Massey
Mississauga
April 1999 to April 2012

Dr. Ijaz Qamar
Mississauga
June 2007 to June 2009

John Radmore
Manotick
February 2007 to February 2012

Kabir Ravindra
Toronto,
June 2007 to June 2009

Sharon A. Saunders
Guelph
October 2002 to October 2009

Gail Scott
Toronto
December 1998 to December 2008

Tyrone Skanes
Georgetown
June 2007 to June 2009

BOARD MEMBERS (cont'd)

Board Members

Roderick Flynn
Toronto
June 2007 to June 2009

Bruce Goulet
North Bay
June 2007 to June 2009

Gemma Harmison
Barrie
September 2006 to March 2011

Jo-Anne Hughes
Kitchener
October 2008 to October 2010

Sukhdeep Kang
Brampton
June 2007 to June 2008

Willson McTavish
Mississauga
February 2007 to February 2012

Virginia Morra
Mississauga
June 2007 to June 2009

Elaine Newman
Toronto
November 2005 to November 2008

Stanley Newman
Toronto
June 2005 to May 2009

Edward T. Philip
Vaughan
June 2007 to February 2009

Al Spadaccini
Ottawa
December 2007 to December 2012

Linda Spears
Toronto
June 2007 to June 2011

Dawn Sullivan
Ottawa
February 2007 to February 2012

Maria Tassou
Richmond Hill
June 2007 to June 2009

Leni Untinen
Thunder Bay
February 2007 to February 2012

Dawn Wickett
North Bay
June 2007 to June 2009

SAMPLE BOARD ORDER DECISIONS

Over the two year period covered in this report, the Board rendered decisions in 7,325 cases. The following is a sampling of decisions rendered representing a range of violent offences, the injuries flowing from them and awards given.

0403-46953 – Home Invasion, Robbery

This applicant and his wife were the victims of a home invasion. The applicant responded to a knock at the door and opened it, thinking it was a pizza delivery. Three masked men carrying weapons stormed into their apartment demanding money. The applicant was beaten about the head and body with a baseball bat and steel pipe, and his wife had a gun pointed at her. The assailants stole the small amount of money they could find and a laptop computer and ran off. The applicant was taken to the hospital by ambulance and required sutures to close numerous lacerations to his head. He also sustained numerous bruises and scrapes, which did not require treatment. He missed 18 days of work due to his injuries. Only one of the assailants was later identified and charged.

Decision: The Board considered the police and medical evidence, as well as the oral testimony of the applicant, and found him to have sustained numerous soft tissue injuries and lacerations as a result of the home invasion. The applicant was awarded $45.00 for the ambulance expense, $900.00 for income loss, and $5,000.00 for pain and suffering.

0609-61375 – Nervous Shock Resulting from Death of Son

This application was brought by a woman alleging to have sustained the psychological injury known as 'mental or nervous shock' as a result of learning that her son had been murdered. The police evidence confirmed that on the night her son was killed, he was with his girlfriend, breaking into cars in order to steal objects that could be sold to support his cocaine habit. He was approached by the owners of one of the cars, who struck him several times with a hammer and kicked him when he was on the ground. The applicant's son died as a result of his injuries. After being told of her son's murder, the applicant experienced anger and depression, and had trouble eating and sleeping, for which she received counselling. According to police evidence, the deceased and the alleged offenders all had significant histories of criminal convictions for violence, weapons and drug offences.

Decision: In making its decision, the panel considered all the relevant circumstances, including the fact that the deceased was killed as a result of breaking into the car of his assailants. The Board also found that while the applicant suffered a significant and tragic loss, there was no medical or therapy evidence to support a finding of mental or nervous shock. This application for compensation was denied.

0607-60063 – Funeral Expenses

This was an application brought by the son of a woman who was murdered in her family home by her husband, the father of the applicant. This application was for the reimbursement of funeral expenses only.

Decision: The Board found the applicant compensable and ordered that he be reimbursed $4,833.80, the amount he paid for his mother's funeral.

0602-58015 – Police Officer Injured while Making an Arrest

This application was brought by a police officer who injured his middle finger while arresting a male who had grabbed a woman by the throat during a domestic dispute. This officer re-injured his finger six weeks later, while arresting a different offender for assault causing bodily harm. As a result of the soft tissue injuries he sustained, the police officer may require surgery or steroid injections to address the impairment and pain.

Decision: The Board found that the police officer sustained physical injury to his finger as a result of each incident, leaving him in pain and requiring further medical intervention in order to heal and have full use of his right hand. He was awarded $1,000.00 for pain and suffering as a result of each incident, for a total of $2,000.00.

0409-50235 – Mugging

This applicant was out drinking with friends one summer night. At one point he left the bar to get something to eat, and was attacked from behind by four assailants. He was kicked and punched repeatedly about the body. The attack stopped when someone drove by and slowed down to offer assistance. The assailants ran off and were never identified. The applicant's injuries included a bruised eye, a torn rotator cuff, and a fracture to one vertebra.

Decision: The applicant was found to be a victim of an assault, and after considering all relevant circumstances, including the nature of his injuries, the Board awarded him $5,000.00 for pain and suffering as well as travel to physiotherapy expenses in the amount of $300.00.

0601-57832 – Domestic Assaults

This applicant was physically abused by her husband throughout their 16-year marriage. In addition to being emotionally abusive and having extra-marital affairs, the offender physically assaulted the applicant more than 50 times during their marriage. The assaults included slapping, hitting and pushing, kicking her in the stomach, throwing objects at her, and on at least one occasion, having sex with her while she was unconscious from a seizure. The offender was convicted on two counts of assault and served 39 days in custody. The applicant's injuries included severe bruising to her face and body, cuts, and pain. She also experienced anxiety, depression, sleep disturbance and fear as a result of all the abuse. While she never sought physical treatment, the applicant was treated with anti-depressant medication.

Decision: The Board found that the applicant had indeed suffered multiple injuries over the years, both physical and psychological, as a result of the countless assaults. The Board made a global award for pain and suffering in the amount of $12,000.00, which accounted for the cumulative impact of all the occurrences of assault. While the applicant had also made a claim for wage loss incurred as a result of her periodic inability to work, she was unable to substantiate her

claim with either medical evidence or written evidence documenting a loss of income, so that aspect of her claim was denied.

0407-49024 – Aggravated Assault with a Weapon, Criminal Harassment

This 24-year-old applicant moved into a housing complex in a new city, when she began a new job. A man living in the complex became quite friendly with her and she thought that, perhaps, he had a 'crush' on her. Over time he became increasingly intrusive and began following the applicant. In her attempts to avoid the offender one day, she used the fire escape to return to her room. The man confronted her later that day, asking why she was avoiding him. He then produced a knife, raised it over his head and began stabbing her. Another tenant came to her rescue and the police were called. The offender was convicted of multiple charges including attempt murder, and criminal harassment, but found not criminally responsible for psychiatric reasons. The applicant was hospitalized for a week and underwent surgery to repair her wounds. She was left with physical pain and scars, and profound psychological trauma.

Decision: The Board found that the applicant had sustained significant physical and psychological injuries as a result of this terrifying experience. She was compensated for numerous medical expenses in the amount of $720.00, and awarded compensation for pain and suffering in the amount of $15,000.00.

0805-71077 – Assault

This applicant was physically assaulted by her brother in her own home, upon his release from jail. He had been incarcerated as a result of domestic assaults, and was angry that his family had not supported him during his trial. He came to the applicant's apartment and demanded entry. The applicant told him to keep his distance as she was pregnant, but instead he threatened to kill her and grabbed her by the neck, tried to choke her, and punched her repeatedly in the face. The offender then fled the scene and was later arrested and convicted of assault and threatening death. The applicant was taken to the hospital and her injuries included scratches and bruising all over her body. The following day she had a miscarriage.

Decision: The Board found the applicant to have sustained physical and psychological injuries as a result of this attack from her brother, including the resulting miscarriage, and awarded her $7,000.00 for pain and suffering. She was also compensated for income loss in the amount of $1,200.00 and the ambulance expense in the amount of $45.00.

0805-71224 – Historical Child Sexual and Physical Abuse

A 54-year–old woman brought an application as a result of being physically and sexually assaulted by her stepfather as a child. The abuse occurred when she was between the ages of 3 and 11 and included oral sex and sexual intercourse. The applicant's stepfather often beat her, punched her, and pulled her hair. He would use a leather belt with metal studs or pieces of lumber to strike her during the beatings.

In an attempt to escape the family home, the applicant got into trouble with the law at the age of 13 and she was place in a reformatory school. As a result of the abuse, she had difficulty trusting men, especially when they were around children. All of the applicant's past relationships came to an end as a result of intimacy issues and she often blamed herself for the abuse. The applicant never went to counselling because she did not want to be reminded about the abuse.

Decision: The panel found, on the balance of probabilities, that the applicant had suffered multiple acts of physical and sexual assault that occurred frequently, over a period of several years, leaving her with significant psychological impairment. She was awarded $15,000.00 for the cumulative injuries sustained as a result of the abuse she experienced in her childhood over an eight-year period.

0606-59914 – Historical Child Sexual Abuse

This application was brought by a 26-year-old woman as a result of being sexually assaulted by her shiatsu therapist on several occasions. The applicant developed glaucoma at the age of 9 and eventually lost all vision in both eyes when she was in grade 5. In an attempt to restore her vision, her parents brought her to a shiatsu therapist every Saturday morning beginning when she was 10 or 11 years old. During her treatment sessions, the applicant was instructed to remove her socks and pants and she was left wearing only a pair of shorts and usually a t-shirt. The therapist would proceed to massage her body. During her weekly sessions the therapist would touch her breasts and digitally penetrate her vagina. This abuse occurred between the ages of 12 and 13. On one occasion, the therapist forced her to touch his penis. It was at this point that she realized the manner in which the therapist was treating her was wrong. As a result of the sexual abuse, the applicant has suffered from depression, suicidal thoughts, trust issues, lack of confidence, mood swings and has had difficulty maintaining relationships.

Decision: The Board found, on the balance of probabilities, that the applicant had been a victim of multiple acts of sexual assault that occurred over a period time, every Saturday between February 1995 and April 1996, leaving her with significant psychological impairment. She was awarded $12,000.00 for the cumulative injuries sustained as result of the abuse she experienced over time, $2,240.00 for past therapy expenses, and $4,160.00 for future therapy treatment, for a total award of $18,400.00.

The Board recognizes that no amount of money can compensate for the physical and emotional impact of violent crime, these awards provide needed support to victims and public recognition of the injuries they have suffered.

CONTACT INFORMATION

Criminal Injuries Compensation Board
439 University Avenue, 4th Floor
Toronto, Ontario
M5G 1Y8

Telephone:

416-326-2900

1-800-372-7463

Fax:

416-326-2883

Web:

www.cicb.gov.on.ca

Email:

info.cicb@ontario.ca

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

34e Rapport annuel

1er avril 2007 au 31 mars 2009

Ontario

TABLE DES MATIÈRES

Général

- Message de la présidente 2
- Sommaire du rendement 5
  - Secteurs de rendement clés 6
  - Audiences 7
  - Indemnités accordées 8
  - Ventilation par type d'indemnité 9
  - Ventilation des indemnités forfaitaires par type d'infraction 10
- Sommaire financier 11
- Description du programme 13
- Processus 16
- Organigramme 17
- Membres de la Commission 18

Exemples de décisions de la Commission 20

Ressources 25

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec grand plaisir que je vous présente le 34e Rapport annuel de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009. Les deux dernières années de la Commission ont donné lieu à un essor et à des changements remarquables, dont les points saillants vous sont présentés dans les pages qui suivent. Les membres et les employés de la Commission ont travaillé fort pour modifier les pratiques utilisées par la Commission, afin que celles-ci soient plus conviviales et répondent mieux aux besoins des victimes de crimes. Grâce aux efforts que nous avons déployés, nous avons réussi à simplifier le processus et à réduire considérablement le temps consacré au traitement des demandes d'indemnisation.

Historique

La Commission est au service des victimes de crimes depuis nombre d'années, et elle a commencé à recevoir des demandes sous sa forme actuelle en 1969. Au début, la Commission comprenait une demi-douzaine de membres et un nombre égal d'employés. Il y avait alors très peu de demandes (438 pour l'année civile 1971) et l'indemnité moyenne accordée était inférieure à 1900 $. La réalité actuelle est tout autre. En date du 31 mars 2009, nous comptions 32 membres de la Commission et 66 employés. En 2008-2009, nous avons reçu 4026 demandes, avons entendu 3859 cas et l'indemnité moyenne accordée était de 10 085 $.

La taille de notre organisation et le nombre de victimes ne sont pas les seuls éléments qui différencient le travail actuel de la Commission de ce qu'elle faisait à ses tout premiers débuts. La nature de nombreuses demandes a considérablement changé au fil du temps. Les premiers rapports annuels montrent que, dans la majorité des cas, il n'était pas difficile de prouver qu'un crime violent avait eu lieu, parce qu'un rapport de police était toujours à portée de la main. En outre, dans la plupart des demandes, il s'agissait de blessures physiques, habituellement liées à un événement isolé, et pour lesquelles la Commission pouvait facilement évaluer l'indemnité à verser.

La Commission a toutefois reçu au cours des deux dernières décennies des milliers de demandes pour des cas de violence familiale et d'agressions sexuelles ou de mauvais traitements envers les enfants. En 2008-2009, 33 % des demandes présentées à la Commission étaient des cas de violence sexuelle à l'endroit d'enfants, de violence conjugale ou de violence à l'égard d'enfants. Il est peu probable que la police soit intervenue dans ces cas, qui sont souvent déclarés qu'après de nombreuses années. Il s'agit souvent d'actes multiples de violence qui s'échelonnent sur de nombreuses années. L'indemnité demandée est liée à des blessures psychologiques plutôt qu'à des blessures physiques, ce qui complique la tâche du requérant ou de la requérante qui doit prouver

les blessures qu'il ou elle a subies, ainsi que celle de la Commission qui doit évaluer le montant des indemnités. Tous ces facteurs contribuent à la complexité actuelle du processus décisionnel de la Commission.

Il n'est donc pas surprenant qu'avec un si grand nombre de demandes complexes à traiter, la Commission doive maintenant relever d'importants défis. À l'automne 2006, l'ombudsman annonçait qu'il mènerait une enquête systémique sur le fonctionnement de la Commission. Son rapport d'enquête, qui a été publié en février 2007, était très critique à notre égard et faisait mention des longs délais et de la lourdeur de notre bureaucratie; il exprimait également des inquiétudes quant au financement de la Commission. La Commission, forte de l'aide du ministère du Procureur général, a résolu de tenter de remédier immédiatement à ces problèmes.

Des améliorations – dès maintenant et pour l'avenir

Après avoir reçu le rapport de l'ombudsman, la Commission a lancé la première phase d'un projet de remaniement des activités aux fins de simplifier le traitement des demandes et d'aborder le problème du nombre élevé de demandes. Elle a fait appel à des conseillers indépendants pour analyser son fonctionnement et faire des recommandations pour améliorer son rendement et son bilan.. À la lumière des recommandations de l'ombudsman, et à l'aide de ressources supplémentaires considérables fournies par le ministère du Procureur général, la Commission a amorcé son projet de remaniement des activités.

Vingt-deux nouveaux employés temporaires ont été embauchés et quatorze nouveaux agents d'indemnisation ont été nommés. Voici quelques-uns des principaux changements qui ont été apportés au processus de demande :

- Les formulaires de demande et les formulaires supplémentaires ont été simplifiés, afin d'aider les victimes à les remplir plus facilement.
- Notre approche concernant les erreurs de documentation est moins stricte et nous permettons maintenant, dans de nombreux cas, que ces erreurs soient corrigées au téléphone.
- Nous ne mettons plus les demandes en attente. Un membre du personnel est assigné aux demandes en tout temps.
- Les demandes de renseignements auprès la police sont soumises plus tôt, ce qui nous permet de recueillir plus rapidement les renseignements de la police dont nous avons besoin pour traiter une demande.
- Lorsqu'il y a suffisamment de renseignements pour statuer sur une demande, nous fixons une date d'audience pour cette demande, même s'il manque certains documents supplémentaires.
- Nous avons apporté des améliorations importantes à notre système de gestion des cas, afin d'automatiser certains processus manuels fastidieux et de nous permettre de mieux faire le suivi.
- Nous fournissons aux membres de notre personnel une formation psychosociale, afin qu'ils soient mieux en mesure de venir en aide aux gens qui traversent une situation difficile.

Grâce à ces initiatives et aux ressources financières supplémentaires qui nous ont été accordées, la Commission a pu réduire considérablement le temps consacré et les efforts déployés pour rendre ses décisions. Ainsi, nous avons tenu 59 % plus d'audiences et statué sur 61 % plus de cas en 2008-2009 qu'en 2006-2007. Le délai entre la réception d'une demande et la date d'audience a été réduit de 18 %.

Actuellement, le laps de temps moyen écoulé pour le traitement d'une demande entre la date où la victime présente sa demande et la date à laquelle elle reçoit la décision est de 27 mois, comparativement à 32 mois au cours de l'exercice 2006-2007, soit une diminution de 15 %. Pour les demandes qui ont été soumises après l'expiration du délai prescrit de deux ans, le temps moyen de traitement des demandes a été réduit de 16 %, soit de 40 à 34 mois.

Grâce, dans une large mesure, au précieux soutien du ministère du Procureur général et à d'autres partenaires qui offrent des services aux victimes, la Commission a fait d'énormes progrès au cours de deux dernières années. Nous sommes reconnaissants envers les services de police et personnel administratif judiciaire de leur engagement continu à nous fournir des renseignements et des éléments de preuves importants. Nous sommes également reconnaissants envers les nombreux organismes de services aux victimes et aux professionnels de la santé dans la province qui offrent leur soutien aux victimes lorsqu'elles présentent leur demande.

Les efforts des deux dernières années ont véritablement porté fruit. Cependant, nous sommes conscients du fait que nous pouvons faire davantage pour améliorer notre processus de traitement des demandes des victimes. Plus le processus est long et complexe, moins il est en mesure d'aider les victimes à vaincre les effets de la violence criminelle qu'elles ont subie, mais plus ce processus est rapide et convivial, plus il nous est facile de venir en aide aux victimes.

Comme nous l'avons déjà souligné, les temps ont bien changé depuis que la Commission a été mise sur pied. Nous devons veiller à ce que nos processus changent également au fil du temps. C'est pourquoi nous nous engageons dès maintenant à réformer notre processus, afin de nous assurer que les demandes sont désormais traitées plus rapidement et plus efficacement. Les victimes de violence de l'Ontario peuvent compter sur nous à cet égard et elles y ont droit.

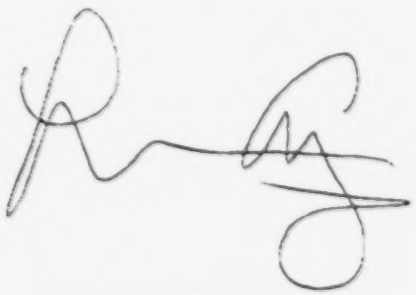

Maureen Armstrong,
Présidente, Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
Lundi, le 11 mai 2009

SOMMAIRE DU RENDEMENT

L'exercice financier 2006-2007 est la dernière année avant la mise en œuvre du projet de remaniement des activités et sert de point de référence pour comparer les deux exercices financiers dont il est question aux présentes. L'exercice financier 2007-2008 a été une année de transition au cours de laquelle nous avons embauché de nouveaux employés, avons accueilli de nouveaux membres nommés à la Commission et où plusieurs modifications à la procédure ont été proposées et mises en vigueur. Il a fallu cependant attendre jusqu'au dernier trimestre de 2007-2008 pour que tous les nouveaux employés soient assignés à leur poste et pour que de nombreuses modifications soient appliquées. L'exercice financier 2008-2009 a donc été la première année complète où la plupart des améliorations ont été mises en place.

Dès 2007-2008, les ressources supplémentaires en personnel ont été d'abord affectées aux nombreuses demandes en attente. Des employés ont été assignés aux phases du processus de traitement des demandes où les besoins se faisaient le plus sentir.

En 2008-2009, la Commission a tenu 59 % plus d'audiences et a statué sur 61 % plus de cas qu'en 2006-2007. Voici comment les délais de traitement des demandes ont été diminués :

- Le délai moyen entre la réception de la demande et la date d'audience a chuté de 18 % pour les demandes présentées dans le délai de prescription et de 19 % pour celles qui ont été présentées en retard et qui ont nécessité une décision sur le délai de la présentation de la demande.
- Le délai moyen entre la réception de la demande et la réception de la décision de la Commission et de l'indemnité a chuté de 15 %, soit de 32 à 27 mois. Pour les cas où la requête a été présentée après l'expiration du délai de prescription, le délai a été écourté de 16 %, de 40 à 34 mois.
- Quant aux demandes sur lesquelles nous avons statué en mars 2009, le délai entre la réception de la demande et l'octroi de l'indemnité était de 24 mois.

Dans l'ensemble, la Commission est mieux en mesure de traiter efficacement les demandes de la réception de la demande à la décision et à l'octroi d'indemnité.

- Le nombre de demandes traitées par mois a été de 58 % plus élevé en 2008-2009 qu'en 2006-2007.
- En 2008-2009, l'Unité de soutien aux services d'indemnisation a envoyé 88 % plus de formulaires de demandes, a reçu 113 % plus de demandes et a entré dans sa base de données 86 % plus de questionnaires des policiers qu'en 2006-2007.
- En 2008-2009, l'Unité des finances a traité près du double du nombre d'indemnités, quant au nombre d'indemnités et la valeur en dollars, qu'elle ne l'a fait en 2006-2007, et ce, avec le même nombre d'employés.

Le tableau figurant à la page suivante présente certaines données clés sur le rendement des trois derniers exercices financiers.

Secteurs de rendement clés	2006 - 2007	2007- 2008	2008 - 2009	Pourcentage de changement 2006-2007 à 2008-2009
Demandes reçues	3203	4321	4026	25,7 %
Dossiers traités (moyenne par mois)	2333	2743	3695	58,4 %
Nombre d'audiences	2425	3466	3859	59,1 %
Ordonnances de la Commission en suspens (moyenne)	62 jours	50 jours	37 jours	-40,3 %
Indemnité moyenne accordée	8773 $	10 761 $	10 085 $	15,0 %
Nombre total de cas à la fin de l'année où des paiements périodiques mensuels ont été versés	236	258	287	21,6 %
Nombre de dossiers traités	2171	2598	3505	61,4 %
Délai entre la réception de la requête et l'audience				
Lorsque la requête est présentée dans le délai de prescription de deux ans	827 jours	853 jours	680 jours	-17.8 %
Lorsque la demande est présentée après l'expiration du délai de prescription de deux ans	1093 jours	1097 jours	881 jours	-19,4 %
Délai entre la réception de la demande et l'octroi de l'indemnité				
Lorsque la demande est présentée dans le délai de prescription de deux ans	957 jours	928 jours	812 jours	-15,2 %
Lorsque la demande est présentée après l'expiration du délai de prescription de deux ans	1214 jours	1187 jours	1016 jours	-16,3 %

REMARQUE :
1. Les demandes doivent être soumises à la Commission dans les deux ans de la date de l'incident. Dans certaines circonstances, ce délai peut être prorogé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, lorsque la Commission estime que cela fera progresser la demande.

AUDIENCES

La Commission tient des audiences dans 19 endroits répartis dans la province : Belleville, Dryden, Hamilton, Kenora, Kingston, Kitchener, London, North Bay, Orillia, Ottawa, Peterborough, Sault Ste Marie, Sioux Lookout, St. Catharines, Sudbury, Thunder Bay, Timmins, Toronto et Windsor.

La Commission décide du type d'audience, qui peut être écrite ou orale. Une audience orale peut se faire en personne ou par voie électronique.

Si l'audience est écrite, la présence des parties n'est pas requise. Les membres de la Commission rendent leur décision en se fondant sur tous les renseignements contenus dans le dossier. Le nombre d'audiences tenues comprend les audiences initiales sur les indemnités forfaitaires et les versements périodiques, les indemnités provisoires conformément à l'article 14, les modifications d'ordonnances d'indemnisation conformément à l'article 22 et à l'article 25 et les révisions périodiques. Les parties sont tenues de participer à ces audiences et d'y témoigner sous serment.

En 2007-2008, la Commission a tenu 3466 audiences, une augmentation de 43 % par rapport à l'année précédente; 61 % des audiences ont été orales et 39 % ont été écrites, alors qu'en 2006-2007, elles avaient été, respectivement, de 58 % et 42 %. En 2008-2009, il y a eu 3859 audiences, soit une augmentation supplémentaire de 11 % du nombre d'audiences tenues en 2007-2008; 70 % des audiences ont été orales et 30 % ont été écrites.

Le graphique suivant montre le nombre et le type d'audiences pendant une période de trois ans, soit de 2006-2007 à 2008-2009.

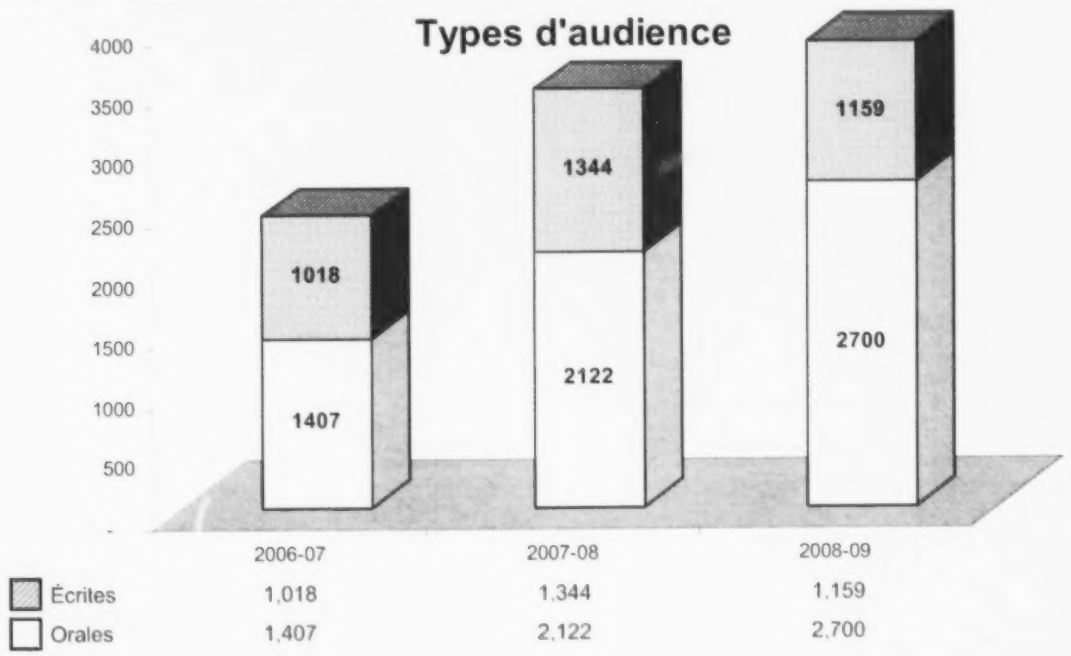

INDEMNITÉS ACCORDÉES

La Commission peut ordonner le paiement des indemnités forfaitaires ou de versements périodiques. Les indemnités forfaitaires sont des paiements uniques versés à un requérant ou à une requérante admissible. Le chiffre total des indemnités forfaitaires comprend toutes les indemnités forfaitaires, y compris celles qui sont versées en vertu de l'article 14 (indemnités provisoires), de l'article 25 (modifications des ordonnances d'indemnisation), et de l'article 22 (dépens), de même que les paiements des rapports médicaux utilisés pour étayer la demande. Les versements périodiques sont des indemnités qui sont versées mensuellement.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, les indemnités totales accordées ont presque doublé entre 2006-2007 et 2008-2009, passant de 22,3 millions de dollars à 43,7 millions de dollars. La majorité des indemnités accordées au cours de ces trois années ont été versées sous forme d'indemnités forfaitaires. En 2008-2009, 93 % de toutes les indemnités étaient des indemnités forfaitaires, alors qu'elles étaient de 91 % en 2007-2008 et de 86 % en 2006-2007. Comme l'indique la page suivante, la plus importante catégorie d'indemnités accordées a été la catégorie « douleur et souffrances ». En 2006-2007, 16 millions de dollars ont été accordés pour cette catégorie. Ce chiffre correspond à 84 % de toutes les indemnités forfaitaires accordées. En 2008-2009, les indemnités pour la catégorie « douleur et souffrances » représentaient 89 % de toutes les indemnités forfaitaires versées, soit 36 millions de dollars.

Les tableaux ci-dessous présentent les indemnités accordées au cours des trois derniers exercices financiers.

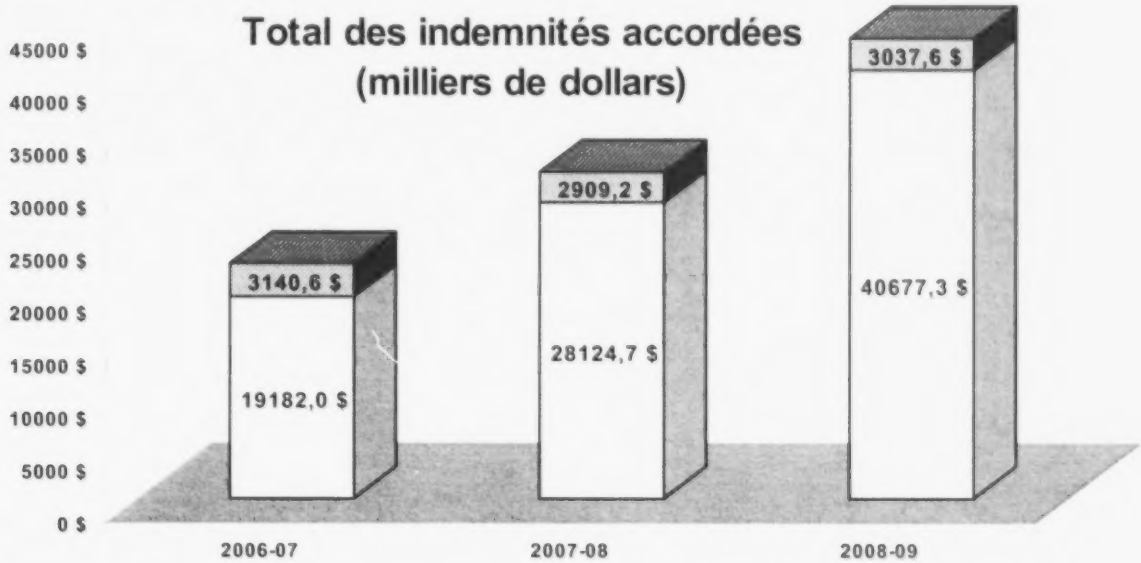

	2006-07	2007-08	2008-09
Versements périodiques	3140,60 $	2909,20 $	3037,60 $
Indemnités forfaitaires	19 182,00 $	28 124,70 $	40 677,30 $
Total	**22 322,60 $**	**31 033,90 $**	**43 714,90 $**

VENTILATION PAR TYPE D'INDEMNITÉ

INDEMNITÉS (milliers de dollars)	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009
Douleur et souffrances	16 081,20 $	24 192,50 $	36 227,90 $
Pertes de salaires	874,00 $	1011,10 $	950,10 $
Frais médicaux [1]	779,20 $	1054,60 $	1656,70 $
Frais funéraires	538,10 $	724,20 $	473,20 $
Frais juridiques associés à la demande	43,20 $	52,20 $	68,70 $
Autres pertes pécuniaires	165,40 $	174,20 $	369,20 $
Autres [2]	700,90 $	915,90 $	931,50 $
Total	**19 182,00 $**	**28 124,70 $**	**40 677,30 $**

REMARQUE :

1. « Frais médicaux » s'entend des frais liés à l'obtention des rapports médicaux étayant la demande, ainsi que des coûts relatifs aux soins dentaires, à l'ambulance et aux séances de counselling.
2. « Autres » s'entend des indemnités provisoires en vertu de l'article 14, des indemnités en vertu de l'article 25, des séances de counselling et des frais liés à l'obtention de rapports dans le cadre de modifications d'ordonnances d'indemnisation en vertu de l'article 25.

VENTILATION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES PAR TYPE D'INFRACTION

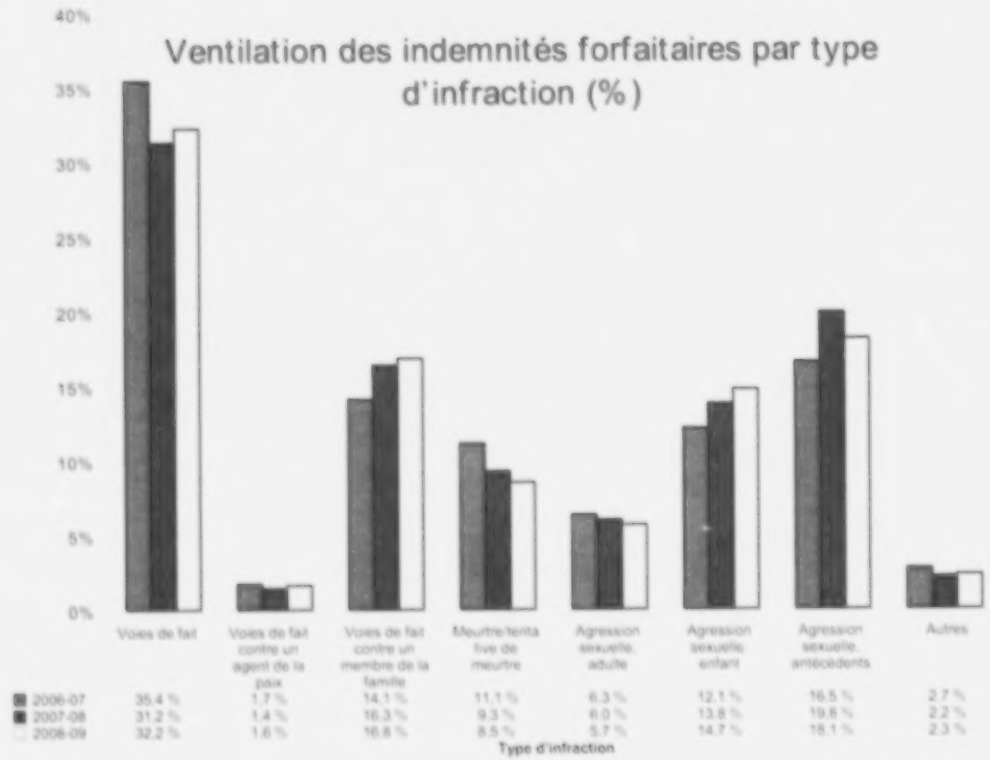
Ventilation des indemnités forfaitaires par type d'infraction (%)
40%
35%
30%
25%
20%
15%
10%
5%
0%
Voies de fait
Voies de fait contre un agent de la paix
Voies de fait contre un membre de la famille
Meurtre/tentative de meurtre
Agression sexuelle, adulte
Agression sexuelle, enfant
Agression sexuelle, antécédents
Autres
2006-07 35.4 % 1.7 % 14.1 % 11.1 % 6.3 % 12.1 % 16.5 % 2.7 %
2007-08 31.2 % 1.4 % 16.3 % 9.3 % 6.0 % 13.8 % 19.8 % 2.2 %
2008-09 32.2 % 1.6 % 16.8 % 8.5 % 5.7 % 14.7 % 18.1 % 2.3 %
Type d'infraction

REMARQUE :

« Agression sexuelle, antécédents » s'entend de toute demande fondée sur une agression sexuelle qui est soumise après l'expiration du délai de prescription de deux ans.

« Autres » s'entend d'un incendie criminel, d'un vol et de harcèlement criminel.

SOMMAIRE FINANCIER

Les fonds alloués à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour les indemnités et dépenses de fonctionnement proviennent du Trésor. Dans le tableau ci-dessous, les « Paiements de transferts » sont des indemnités qui sont versées directement aux victimes. Les autres dépenses sont des dépenses de fonctionnement liées à l'administration du programme.

Pour l'exercice financier 2007-2008, le gouvernement a augmenté le financement total de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de 115 millions de dollars, ce qui a ainsi permis à la Commission d'allouer beaucoup de ressources supplémentaires pour résoudre le problème des dossiers en souffrance à l'aide de son projet de remaniement des activités. Un compte de charges à payer de 91,96 millions de dollars pour les dossiers en souffrance a été créé, afin que la Commission soit dotée des moyens financiers pour répondre à toutes les demandes qui étaient en cours de traitement au 31 mars 2008. En outre, il y a eu un rajustement de 6,34 millions de dollars des charges à payer pour les paiements périodiques en fonction de la comptabilité d'exercice. Les paiements de transferts de 130,16 millions de dollars comptabilisés en 2007-2008 comprennent ces charges à payer. Les indemnités totales réelles versées en 2007-2008 ont été de 31,03 millions de dollars.

Des ressources de fonctionnement supplémentaires ont été utilisées pour embaucher de nouveaux employés, pour couvrir les dépenses quotidiennes et les frais de déplacement des membres supplémentaires de la Commission, pour améliorer le système de gestion et la Commission, et pour mettre en place des processus opérationnels améliorés.

En 2008-2009, le gouvernement a fourni un financement supplémentaire de charges à payer de 28,84 millions de dollars pour les nouveaux cas de 2008-2009, montant qui correspond à la valeur des cas amorcés en 2008-2009 pour lesquels seront éventuellement versés des paiements. Les dépenses totales en paiements de transferts de 35,67 millions de dollars déclarées pour 2008-2009 comprennent ces charges à payer, auxquelles s'ajoutent les paiements de dépenses périodiques et de dépenses médicales au cours de l'année. Le chiffre total des indemnités réelles versées en 2008-2009 a été de 43,71 millions de dollars, dont 37,94 millions pour les dossiers en souffrance qui ont été imputés au compte de charges à payer pour ces dossiers. Les indemnités réelles versées en 2008-2009 ont été de 96 % plus élevées que l'ensemble des indemnités versées en 2006-2007, l'année précédant l'amorce du projet de remaniement des activités.

Résumé financier sur trois ans – Comptabilité d'exercice

Article de compte	Exercice financier (1er avril-31 mars)		
	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles
Traitements et salaires	2 308 126 $	3 051 013 $	3 733 424 $
Avantages sociaux	427 820 $	470 325 $	580 166 $
Transports et communications	320 933 $	549 557 $	582 517 $
Services	917 176 $	1 881 312 $	2 016 189 $
Fournitures et matériel	165 594 $	194 632 $	55 427 $

Paiements de transferts[1]	22 322 615 $	130 161 885 $	35 671 671 $
Total	**26 462 265 $**	**136 308 725 $**	**42 639 394 $**

REMARQUE :

1. Pour l'année 2007-2008, les indemnités réellement versée se sont chiffrées à 31,03 millions de dollars; en 2008-2009, les paiements d'indemnités réelles ont été de 43,71 millions de dollars.

Solde de dette de CIVAC le 31 mars 2009 (avec chiffres correspondants du 31 mars 2008)

	Solde de fin d'exercice 2007-2008	**Solde de fin d'exercice 2008-2009**
PT – Charges à payer sur les dossiers en souffrance	91 955 691 $	34 568 159 $
PT – Charges à payer sur les nouveaux dossiers 2008-2009	0 $	28 842 516 $
PT – Charges à payer sur les versements périodiques	30 781 846 $	31 772 185 $

REMARQUE :

1. Le montant de 31,77 millions de dollars pour les charges à payer sur les versements périodiques est calculé comme un élément de passif sur une période de 20 ans, du 1er avril 2009 au 31 mars 2029, pour les versements périodiques en date du 31 mars 2009.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Aperçu

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels est un tribunal administratif quasi judiciaire qui offre une compensation aux victimes de crimes violents survenus dans la province de l'Ontario. La Commission est régie par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.O., 1990, c. C.24 et elle applique les règles et procédures de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Elle est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Des demandes peuvent être déposées par des victimes qui ont subi des blessures ou pour leur compte ou encore aux fins des dépenses engagées à la suite d'un décès ayant résulté d'un acte criminel, conformément au *Code criminel* S.R.C. 1985, c. C-46. Les requérants doivent faire la preuve que, selon toutes probabilités, un crime violent a été perpétré, provoquant des blessures ou un décès de même que des pertes financières liées à ces blessures ou à ce décès. Si une personne est déclarée coupable d'un acte criminel, cette condamnation est réputée être une preuve concluante qu'un crime a été commis.

Toutes les requêtes doivent être déposées auprès de la Commission dans un délai de deux ans suivant la date de l'incident. Dans certains cas, la Commission peut décider de proroger ce délai. Elle tiendra alors compte de divers facteurs, dont la durée et les motifs du délai et du fait que des preuves adéquates sont disponibles pour étayer la requête. Une demande de prorogation doit être présentée et approuvée pour permettre à la requête de poursuivre son cours.

En vue de déterminer s'il faut accorder une indemnité et, le cas échéant, le montant de cette indemnité, la Commission tient compte de toutes les circonstances qui entourent l'incident, y compris du fait que le comportement de la victime a provoqué la blessure ou le décès ou y a contribué, du fait que la victime a rapporté sans tarder l'incident à la police et a apporté toute sa collaboration durant l'enquête ainsi que du fait que la victime a reçu une indemnité quelconque de toute autre source.

Qui peut obtenir une indemnité?

- Les personnes qui subissent des blessures à la suite d'un crime violent perpétré en Ontario. Parmi les crimes violents qui constituent une infraction au *Code criminel*, on compte les voies de fait, les agressions sexuelles et l'utilisation dangereuse d'une arme à feu.

- Les personnes qui prennent soin d'une victime d'un crime violent et qui subissent une perte de revenus ou des dépenses, en raison de la blessure ou du décès d'une victime.

- Les personnes qui sont à la charge d'une victime décédée (en cas de meurtre).

- Les agents de la paix qui sont blessés, alors qu'ils tentent d'arrêter une personne ou des personnes qui sont blessées ou qu'ils tentent d'empêcher un crime ou qu'ils aident un agent de police à faire une arrestation.

Quelles sont les indemnités offertes?

- Les dépenses réelles et raisonnables déjà engagées ou à engager ultérieurement en raison de la blessure ou du décès d'une victime.
- Les frais de soins médicaux, dentaires ou consultatifs d'urgence, les frais funéraires et les frais de soutien.
- Le salaire perdu, généralement jusqu'à concurrence de 250 $ par semaine ou de 1 000 $ par mois, en raison d'une incapacité totale ou partielle empêchant la victime de travailler.
- Les pertes pécuniaires subies par les personnes à la charge de la victime décédée.
- La douleur et la souffrance.
- Le soin des enfants nés à la suite d'un viol.

La Commission n'accorde aucune indemnité pour ce qui suit :

- Biens endommagés ou volés.
- Accidents impliquant un véhicule automobile (conduite en état d'ébriété ou délit de fuite).
- Frais juridiques liés à des poursuites criminelles ou civiles.
- Souffrance liée à la parution devant une cour criminelle.
- Accidents sur les lieux de travail (la demande doit être déposée devant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail).
- Le chagrin et la peine des parents et des amis d'une victime décédée.

Les types d'indemnités ci-dessous peuvent être accordés :

Indemnités forfaitaires

La Commission peut accorder un montant maximal de 25 000 $ à la suite de blessures qui découlent d'un incident. Si plus d'une personne est blessée durant un incident, l'indemnité maximale versée à tous les requérants en ce qui a trait à un incident ne peut excéder 150 000 $. Les indemnités forfaitaires sont celles qui sont le plus souvent accordées par la Commission.

Versements périodiques (paiements mensuels)

Si la Commission est convaincue que la perte financière sera permanente (perte de salaire qui découle d'une blessure permanente), elle peut accorder un montant maximum de 1 000 $ par mois, sous réserve d'un montant maximum total de 365 000 $ pour tous les requérants au titre d'un même incident. Si des montants forfaitaires et des versements périodiques sont accordés, le montant forfaitaire ne peut pas excéder 12 500 $. Les versements périodiques sont revus régulièrement et ils peuvent être interrompus à une date future.

Indemnités provisoires (article 14 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels)

Si un requérant a besoin immédiatement de fonds pour couvrir des frais médicaux, de soutien ou funéraires, la Commission peut autoriser le règlement de ces dépenses avant l'audience de la

cause. La Commission doit cependant avoir des preuves suffisantes qui lui permettent de conclure qu'une indemnité sera probablement accordée à la suite de l'audience.

Modification de l'ordonnance d'indemnisation (article 25 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels)

La Commission peut modifier une ordonnance de versement d'une indemnité après une audience dans certains cas, notamment si les circonstances changent. Une telle modification ne peut être faite que si une indemnité a d'abord été accordée.

PROCESSUS

Présentation d'une demande d'indemnisation

Les formulaires de demande d'indemnisation ne peuvent être obtenus qu'auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels par téléphone au numéro sans frais 1 800 372-7463, au numéro local (RGT) 416 326-2900, et par la poste à l'adresse suivante : 439, avenue University, 4e étage, Toronto (Ontario) M5G 1Y8.

Dès l'entrée en communication, le personnel de la CIVAC discute de l'incident avec le requérant pour déterminer si celui-ci est admissible à une indemnité de la Commission. Dans l'affirmative, des formulaires de demande sont acheminés par la poste et, dès que ceux-ci sont retournés à la Commission dûment remplis, la demande est confiée à un analyste de l'indemnisation.

Obtention des renseignements

En vue de déterminer si une indemnité doit être accordée à un requérant, la Commission exige des preuves suffisantes qu'un acte de violence a été commis de même qu'une description des circonstances qui entourent l'incident, la nature des blessures et les frais ou pertes de salaires pour lesquels le requérant recherche une compensation. L'analyste de l'indemnisation de la Commission étudie le formulaire de demande et détermine si d'autres renseignements sont exigés à l'appui de la requête, comme des rapports d'hôpitaux, de médecins, de dentistes, de thérapeutes ou de tribunaux liés directement à l'incident. Si l'incident a été rapporté à la police, la Commission communiquera avec celle-ci et lui demandera un rapport écrit.

L'audience

Une fois que tous les documents pertinents ont été fournis, les membres de la Commission (ceux qui rendront la décision) prendront une décision au sujet de la demande après une audience orale ou écrite. Durant une audience orale, les parties et les témoins font un témoignage sous serment en personne (comme devant un tribunal) ou parfois par téléphone. Lors d'une audience écrite, les membres de la Commission rendent leur décision en fonction des documents et des autres renseignements en dossier. Le requérant, le contrevenant et le procureur général sont tous des parties à l'audience et peuvent fournir des documents ou assister à une audience orale.

Une fois l'audience terminée, la Commission prépare une ordonnance écrite qu'elle fait parvenir aux parties. Si la Commission décide d'accorder une indemnité au requérant, un chèque lui sera envoyé avec l'ordonnance écrite.

Après l'audience

Si un requérant n'est pas d'accord avec l'ordonnance de la Commission et que la décision a été prise par un seul membre de la Commission, le requérant peut demander une révision par au moins deux membres de la Commission dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision initiale. Si la décision initiale a été prise par plus d'un membre de la Commission, le requérant ne peut interjeter appel que sur une question de droit devant la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire) dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'ordonnance.

ORGANIGRAMME

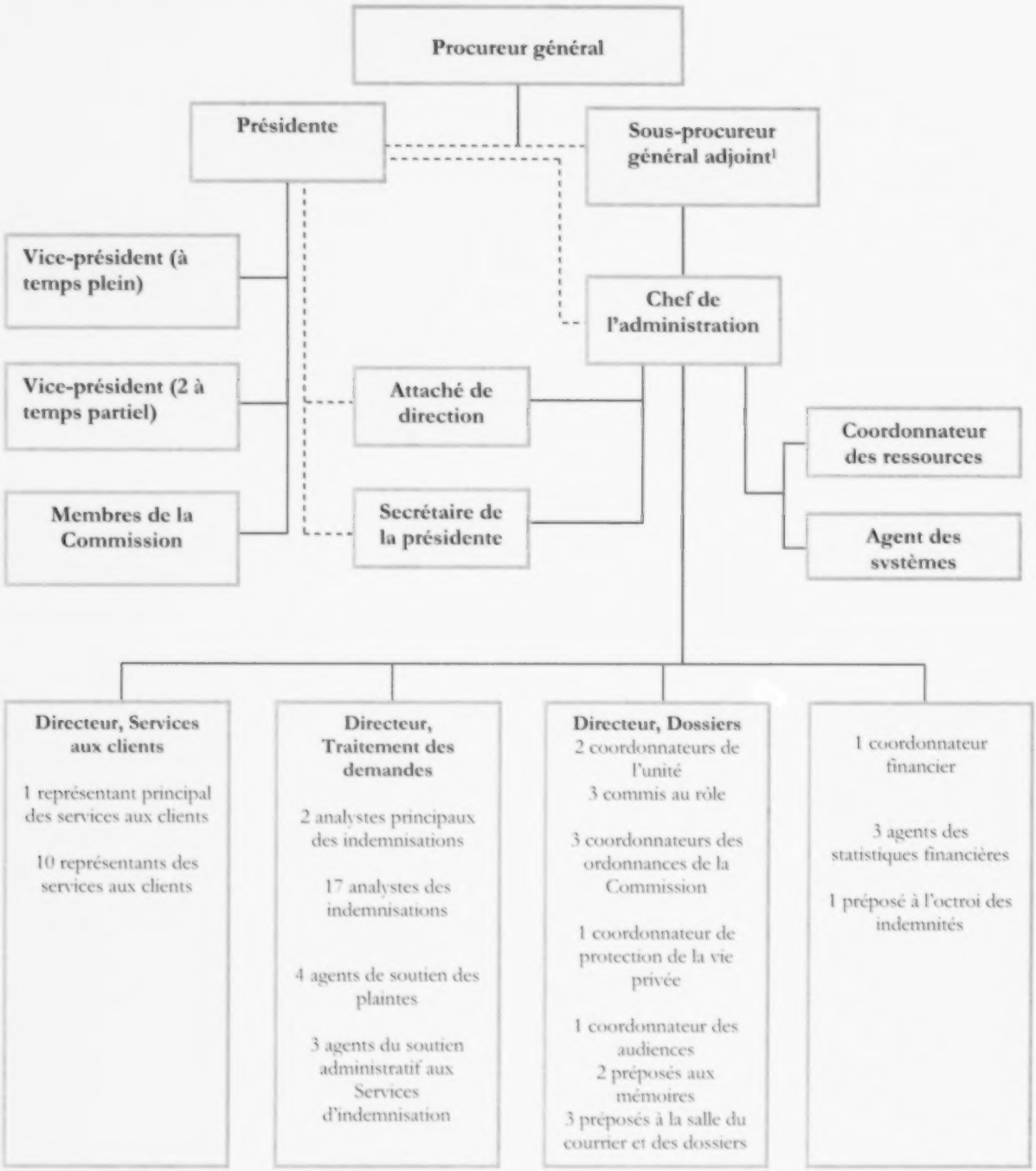
Procureur général
Présidente
Sous-procureur général adjoint[1]
Vice-président (à temps plein)
Vice-président (2 à temps partiel)
Membres de la Commission
Attaché de direction
Secrétaire de la présidente
Chef de l'administration
Coordonnateur des ressources
Agent des systèmes
Directeur, Services aux clients
1 représentant principal des services aux clients
10 représentants des services aux clients
Directeur, Traitement des demandes
2 analystes principaux des indemnisations
17 analystes des indemnisations
4 agents de soutien des plaintes
3 agents du soutien administratif aux Services d'indemnisation
Directeur, Dossiers
2 coordonnateurs de l'unité
3 commis au rôle
3 coordonnateurs des ordonnances de la Commission
1 coordonnateur de protection de la vie privée
1 coordonnateur des audiences
2 préposés aux mémoires
3 préposés à la salle du courrier et des dossiers
1 coordonnateur financier
3 agents des statistiques financières
1 préposé à l'octroi des indemnités

1. Secrétariat ontarien des services aux victimes

MEMBRES DE LA COMMISSION

La composition de la Commission vise à refléter la diversité de la population et des différentes régions de l'Ontario.

Présidentes

Maureen Armstrong
Toronto
d'août 2008 à août 2011

Marsha Greenfield
North Bay
de juillet 1996 à juillet 2008

Vice-présidents

Paula Klein
Toronto
de novembre 2007 à novembre 2011

William Liber
Toronto
de mars 1996 à mars 2009

Anne Stanfield
Toronto
de novembre 1973 à aujourd'hui

Membres

Sheldon Berg
Vaughan
de juin 2007 à juin 2009

George Berrigan
North Bay
de février 2007 à février 2012

Marion Boyd
London
d'octobre 1999 à octobre 2009

John Brothers
Kitchener
de juin 2005 à mai 2013

Emily Crocco
Ottawa
de décembre 2008 à décembre 2010

Max Dokuchie
Ottawa
de juin 2005 à mai 2013

Kirsten Kurzuk
Amherstburg
de décembre 2008 à décembre 2010

Mario Leclerc
Brampton
de juin 2007 à juin 2009

William Liber
Toronto
de mars 2009 à mars 2012

Bonnie Pelletier-Maracle
Tyendinaga
de décembre 2008 à décembre 2010

Gerald Martin
Brampton
de juin 2007 à 2008

Ronaq Massey
Mississauga
d'avril 1999 à avril 2012

Ijaz Qamar, Ph.D.
Mississauga
de juin 2007 à juin 2009

John Radmore
Manotick
de février 2007 à février 2012

Kabir Ravindra
Toronto
de juin 2007 à juin 2009

Sharon A. Saunders
Guelph
d'octobre 2002 à octobre 2009

Gail Scott
Toronto
de décembre 1998 à décembre 2008

Tyrone Skanes
Georgetown
de juin 2007 à juin 2009

MEMBRES DE LA COMMISSION, suite

Membres

Roderick Flynn
Toronto
de juin 2007 à juin 2009

Bruce Goulet
North Bay
de juin 2007 à juin 2009

Gemma Harmison
Barrie
de septembre 2006 à mars 2011

Jo-Anne Hughes
Kitchener
d'octobre 2008 à octobre 2010

Sukhdeep Kang
Brampton
de juin 2007 à juin 2008

Willson McTavish
Mississauga
de février 2007 à février 2012

Virginia Morra
Mississauga
de juin 2007 à juin 2009

Elaine Newman
Toronto
de novembre 2005 à novembre 2008

Stanley Newman
Toronto
de juin 2005 à mai 2009

Edward T. Philip
Vaughan
de juin 2007 à février 2009

Al Spadaccini
Ottawa
de décembre 2007 à décembre 2012

Linda Spears
Toronto
de juin 2007 à juin 2011

Dawn Sullivan
Ottawa
de février 2007 à février 2012

Maria Tassou
Richmond Hill
de juin 2007 à juin 2009

Leni Untinen
Thunder Bay
de février 2007 à février 2012

Dawn Wickett
North Bay
de juin 2007 à juin 2009

EXEMPLES DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Au cours de la période de deux sur laquelle porte le présent rapport, la Commission a rendu des décisions dans 7 325 affaires. Voici quelques décisions concernant différentes infractions impliquant des actes de violence criminels; les blessures qui en ont découlé et les indemnités accordées sont présentées.

0403-46953 – Invasion de domicile, vol

Le requérant et sa femme ont été victimes d'une invasion de domicile. Le requérant a entendu frapper à sa porte et il a ouvert, croyant que c'était le livreur de pizzas. Trois hommes masqués et armés ont foncé dans l'appartement en exigeant de l'argent. Le requérant a été battu à coups de bâton de baseball et de barre de fer sur la tête et le corps, tandis que sa femme était maintenue sous la menace d'une arme à feu. Les assaillants ont volé le peu d'argent qu'ils ont trouvé de même qu'un ordinateur portable avant de prendre la fuite. Le requérant a dû être transporté en ambulance à l'hôpital et des points de suture ont été nécessaires pour refermer les différentes blessures reçues à la tête. Il a aussi subi de nombreuses ecchymoses et égratignures qui n'ont exigé aucun traitement. Il a raté 18 jours de travail en raison de ses blessures. Un seul des assaillants a par la suite été retrouvé et mis en accusation.

Décision : La Commission a tenu compte des rapports de la police et des médecins de même que du témoignage oral du requérant, et a constaté qu'il avait subi de nombreuses blessures et lacérations graves au niveau des tissus mous en raison de l'invasion de domicile. Elle lui a accordé 45 $ pour le transport en ambulance, 900 $ pour la perte de revenus et 5 000 $ pour la douleur et les souffrances.

0609-61375 – Choc nerveux résultant du décès d'un fils

Cette requête a été présentée par une femme qui a allégué avoir subi des dommages psychologiques correspondant à un choc nerveux ou mental après avoir appris que son fils avait été assassiné. Les preuves de la police ont confirmé que le fils de la victime avait passé la soirée précédant son meurtre en compagnie de sa petite amie à faire des vols dans des voitures en vue de trouver des objets à vendre et de satisfaire son accoutumance à la cocaïne. Les propriétaires de l'une des voitures l'ont rejoint avant qu'il puisse s'enfuir et l'ont frappé à plusieurs reprises avec un marteau puis lui ont donné plusieurs coups de pied pendant qu'il gisait par terre. Le fils de la requérante est décédé à la suite de ses blessures. Après avoir appris le meurtre, la requérante a souffert de colère et de dépression, en plus d'éprouver des difficultés à se nourrir et à dormir, ce qui l'a amené à consulter. Selon le témoignage de la police, la personne décédée et les soi-disant agresseurs avaient tous été déjà condamnés pour violence, port d'armes et trafic de drogues.

Décision : En vue de prendre une décision, le comité a tenu compte de toutes les circonstances pertinentes, y compris du fait que la personne décédée a été tuée à la suite d'une entrée par effraction dans la voiture de ses assaillants. La Commission a également constaté que même si la requérante avait subi une perte considérable et tragique, aucune preuve médicale ou thérapeutique ne permettait de conclure qu'il y avait eu choc nerveux ou mental. La demande d'indemnisation a donc été rejetée.

0607-60063 – Frais funéraires

Cette requête a été présentée par le fils d'une femme qui a été assassinée à son domicile par son mari qui est également le père du requérant. La requête portait strictement sur le remboursement des frais funéraires.

Décision : La Commission a déclaré que le requérant était indemnisable et elle a ordonné qu'un montant de 4 833,80 $ au titre des frais des funérailles de sa mère lui soit remboursé.

0602-58015 – Policier blessé durant une arrestation

La requête a été soumise par un policier qui a subi une blessure au majeur durant l'arrestation d'un homme ayant saisi une femme à la gorge lors d'une dispute entre conjoints. Le policier a de nouveau été blessé au même doigt six semaines plus tard, alors qu'il procédait à l'arrestation d'un autre contrevenant en raison de voies de fait provoquant des blessures corporelles. En raison des blessures infligées aux tissus mous, le policier devra peut-être subir une intervention chirurgicale ou des injections de stéroïdes pour traiter l'incapacité et la douleur.

Décision : La Commission a conclu que le policier avait subi une blessure physique grave à son doigt en raison de chaque incident, ce qui lui a causé de la douleur et lui a imposé la nécessité d'une intervention médicale en vue de le soigner et de lui rendre le plein usage de sa main droite. La Commission lui a accordé une indemnité de 1 000 $ pour la douleur et les souffrances qui ont découlé de chaque incident, soit un montant total de 2 000 $.

0409-50235 – Vol et agression

Le présent requérant était sorti prendre un verre avec des amis durant une soirée d'été. À un moment donné, il a quitté le bar pour aller manger une bouchée et il a été attaqué par derrière par quatre assaillants. Ces derniers l'ont frappé de coups de poing et de pied à de nombreuses reprises. Ils ont brusquement cessé lorsqu'un automobiliste a ralenti pour offrir son aide. Les assaillants ont pris la fuite et n'ont jamais été retrouvés. Le requérant a notamment souffert d'un œil au beurre noir, d'une foulure de la coiffe des rotateurs et d'une fracture d'une vertèbre.

Décision : Il a été déclaré que le requérant avait été victime de voies de fait et, après examen de toutes les circonstances pertinentes, dont la nature des blessures, la Commission lui a accordé un montant de 5 000 $ pour les souffrances et la douleur, ainsi que pour les honoraires d'un physiothérapeute s'élevant à 300 $.

0601-57832 – Violence conjugale

La requérante a fait l'objet de mauvais traitements de la part de son mari pendant les 16 années de son mariage. En plus d'avoir faire preuve de violence psychologique et d'avoir entretenu des relations extraconjugales, le contrevenant a agressé la requérante à plus de 50 reprises durant leur mariage. Les agressions comprenaient des gifles, des coups de poing, des bousculades et même des coups de pied dans l'estomac. Il a aussi lancé des objets à la tête de sa victime et il a même, à une occasion, eu une relation sexuelle avec elle pendant qu'elle était inconsciente. L'agresseur a été

condamné à deux reprises pour voies de fait et il a été mis en détention pendant 39 jours. Les blessures infligées par l'agresseur comportaient des ecchymoses graves au visage et au corps, des coupures et des douleurs. Cette dernière a aussi souffert d'anxiété, de dépression, de troubles du sommeil et de peur en raison du comportement de son agresseur. Bien qu'elle n'ait jamais demandé de soins, elle a été traitée avec des antidépresseurs.

Décision : La Commission a conclu que la requérante avait réellement souffert de multiples blessures au fil des ans, tant physique que psychologique, en raison d'agressions innombrables. Elle a accordé une indemnité globale pour douleur et souffrances de 12 000 $ en tenant compte des répercussions cumulatives de toutes les agressions. Même si la requérante a également demandé une indemnité pour perte de salaire en raison de ses incapacités périodiques de travailler, elle n'a pas été en mesure d'appuyer sa requête de pièces justificatives médicales ou écrites laissant voir une perte de revenus et, par conséquent, cet aspect de sa requête a été rejeté.

0407-49024 – Voies de fait graves avec une arme et harcèlement criminel

La présente requérante âgée de 24 ans avait déménagé dans un complexe domiciliaire dans une autre ville où elle avait obtenu un nouvel emploi. Un homme résidant dans le même complexe s'était lié d'amitié avec elle et elle pensait qu'il était peut-être tombé amoureux d'elle. Au fil du temps, il est devenu de plus en plus envahissant et il a commencé à la suivre. Dans ses efforts en vue d'éviter son agresseur lors d'une journée en particulier, elle a emprunté l'escalier de secours pour retourner à son appartement. L'agresseur l'a confrontée plus tard dans la journée en exigeant de savoir pour quelle raison elle l'évitait. Il a alors sorti un couteau qu'il a levé sur sa tête et il a commencé à la poignarder. Un autre locataire s'est porté à son secours et a appelé la police. L'agresseur a été trouvé coupable de charges multiples, dont une tentative de meurtre et de harcèlement criminel, mais il n'a pas été tenu criminellement responsable pour des raisons d'ordre psychiatrique. La requérante a été hospitalisée pendant une semaine durant laquelle elle a subi une chirurgie pour soigner ses blessures. Elle garde de l'expérience des souffrances et des cicatrices de même qu'un profond traumatisme psychologique.

Décision : La Commission a conclu que la requérante avait subi des blessures physiques et psychologiques considérables à la suite de cette expérience terrifiante. Elle a été indemnisée pour divers frais médicaux de l'ordre de 720 $ et a obtenu une indemnité pour douleur et souffrances s'élevant à 15 000 $.

0805-71077 – Voies de fait

La requérante a été agressée physiquement par son frère dans sa propre maison dès que ce dernier a été libéré de prison. Il avait été incarcéré à la suite de violences conjugales et il était en colère, parce que sa famille ne l'avait pas soutenu durant son procès. Il s'est présenté à l'appartement de la requérante et a exigé d'entrer. Cette dernière lui a demandé de se tenir loin d'elle puisqu'elle était enceinte, mais il a alors menacé de la tuer et l'a saisie par le cou en tentant de l'étrangler. Il l'a en outre frappée au visage à de nombreuses reprises. L'agresseur a ensuite pris la fuite, mais il a été arrêté plus tard et accusé de voies de fait et de menaces de mort. La requérante a

été transportée à l'hôpital et ses blessures comprenaient des égratignures et des ecchymoses sur tout le corps. Le lendemain, elle a fait une fausse-couche.

Décision : La Commission a conclu que la requérante avait subi des blessures physiques et psychologies importantes à la suite de l'agression de son frère, dont la fausse-couche, et lui a accordé un montant de 7 000 $ pour douleur et souffrances. Elle a aussi reçu une indemnité pour perte de revenu de l'ordre de 1 200 $ et un remboursement de 45 $ pour le transport en ambulance.

0805-71224 – Agression sexuelle/physique, enfant

Une femme de 54 ans qui a subi des agressions physiques et sexuelles de la part de son beau-père lorsqu'elle n'était qu'une enfant a présenté une requête. Les agressions seraient survenues alors que la victime était âgée de trois ans à onze ans et comportaient des séances de sexe oral et des rapports sexuels. Le beau-père de la requérante la battait souvent de même qu'il lui tirait fréquemment les cheveux. Il utilisait même une ceinture de cuir munie de clous ou des tuyaux de plomberie pour la frapper.

Dans une tentative de quitter le foyer familial, la requérante a eu des problèmes avec la justice à l'âge de 13 ans et elle a été envoyée à l'école de réforme. En raison des agressions, la requérante a eu de la difficulté à faire confiance aux hommes, surtout lorsqu'il était question d'enfants. Toutes les relations antérieures de la requérante ont pris fin à cause de problèmes liés à l'intimité et elle s'est souvent culpabilisée en raison des agressions. Elle n'a jamais eu de relations thérapeutiques, parce qu'elle ne voulait pas qu'on lui reparle des agressions.

Décision : Le comité a conclu, selon toutes probabilités, que la requérante avait subi fréquemment de multiples agressions physiques et sexuelles durant plusieurs années, qui l'ont laissée avec de profonds troubles psychologiques. La Commission lui a accordé un montant de 15 000 $ pour toutes les blessures qu'elle a subies en raison des agressions qui lui ont été infligées durant son enfance pendant une période de huit ans.

0606-59914 – Agression sexuelle d'enfants

Cette requête a été présentée par une femme de 26 ans qui a été agressée sexuellement à diverses reprises par son thérapeute en shiatsu. La requérante avait développé un glaucome à l'âge de 9 ans et elle a finalement perdu totalement la vue lorsqu'elle était en cinquième année. Dans une tentative visant à lui permettre de recouvrer la vue, ses parents l'ont amenée chez un thérapeute en shiatsu tous les samedis matins durant sa dixième et sa onzième années. Pendant ses traitements, la requérante devait retirer ses chaussettes et son pantalon et ne garder que son slip et, en général, un tee-shirt. Le thérapeute lui administrait alors des massages et, durant les séances hebdomadaires, il lui caressait les seins et pénétrait son vagin avec ses doigts. Ces abus se sont produits alors qu'elle avait 12 et 13 ans. À un moment, le thérapeute l'a même obligée à toucher son pénis. C'est alors qu'elle a compris que le traitement que lui réservait le thérapeute était mal. En raison des agressions sexuelles, la requérante a souffert de dépression, d'idées suicidaires, de problèmes de confiance, de sautes d'humeur tout en ayant de la difficulté à maintenir des relations.

Décision : La Commission a constaté que selon toutes probabilités la requérante a été victime d'agressions sexuelles répétées durant une certaine période chaque samedi entre février 1995 et avril 1996, ce qui lui a causé d'importantes séquelles psychologiques. Un montant de 12 000 $ lui a été accordé pour les blessures cumulatives subies à la suite des agressions qui lui ont été infligées au fil du temps, de même qu'un montant de 2 240 $ pour les frais de thérapie engagés et de 4 160 $ pour les frais de thérapie futurs, soit une indemnité totale de 18 400 $.

La Commission reconnait qu'aucune somme d'argent ne peut compenser les blessures physiques et émotionnelles découlant d'un acte de violence criminel. Les indemnités offrent aux victimes un soutien financier dont elles ont besoin, et permettent de reconnaitre publiquement les blessures qu'elles ont subies.

RESSOURCES

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
439, avenue University, 4e étage
Toronto (Ontario)
M5G 1Y8

Téléphone :

416 326-2900

1 800 372-7463

Télécopieur :

416 326-2883

Site Web :

www.cicb.gov.on.ca

Courriel :

info.cicb@ontario.ca